



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE CULTUREL DE LUYNES « LA GRANGE »	Décision 21/05/2026 N° DGS/2026/034

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de mettre à disposition des associations et des établissements scolaires, le Centre Culturel « La Grange » dans le cadre d'un dépôt de projet culturel,

CONSIDÉRANT le projet culturel du Collège Lucie et Raymond AUBRAC, déposé le 17 septembre 2025,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2025/2026,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec le Collège Lucie et Raymond AUBRAC, sis 19 rue Victor Hugo à LUYNES (37230) représentée par Monsieur Frédéric de NADAI agissant en qualité de Principal, une convention de mise à disposition du Centre Culturel « LA GRANGE » à LUYNES afin de permettre aux collégiens de 4^{ème} et 3^{ème} de procéder le mardi 02 juin 2026 à la répétition de leur pièce de théâtre de 10h00 à 18h00 puis la représentation à 19h30.

Article 2 :

La mise à disposition de cette salle, est consentie à titre gratuit.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.
Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire au titre du contrôle de légalité.

Fait à LUYNES, le 21 mai 2026

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 21 MAI 2026

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 21 MAI 2026

Le Maire,

Antoine MAQUIN



Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 037-213701394-20260521-DGS_2026_034-AR

